



DECISION
de versement d'une aide à la production
cinématographique à
LES FILMS DE LA CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu l'arrêté n° 257 2024 et M du 14 mai 2024 sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Vu le règlement n° 2024/2024 de la commission du 12 décembre 2024 relatif à la production

des articles 257 et 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur aide de

même.

Vu le Conseil général des collectivités territoriales, et notamment l'article L121-1.

Vu la commission régionale de la mise en œuvre du Schéma régional de Développement

économique, d'innovation et d'investissement (SRDEI) pour les années 2024-2028.

Vu la délibération n° 2024-2024 de la Commission permanente du Conseil régional en

date du 29 mai 2024, autorisant la mise en place d'un régime d'aide aux tournages de

documentaires de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de

Limoges Métropole.

Vu l'annexe n° 2 à la commission régionale de la mise en œuvre du SRDEI, concluant sur le

territoire de Limoges Métropole et la région Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire en date du 24 juin 2024 approuvant la

mise en place de ce dispositif.

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le

territoire de Limoges Métropole.

Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise LES

FILMS DE LA CAPITAINE le 25 janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commission mise du 02 février 2024.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet la création de postes sur le

territoire de Limoges Métropole, une œuvre cinématographique intitulée "Le capitaine"

et les dépenses de l'œuvre de production des techniques et des savoirs locaux.

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50% de l'apport éligible et

à hauteur de 50% du budget global de la production, cette aide ne pouvant être supérieure

à 25 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT relatives sur le territoire est de

25 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :

25 000 € HT x 50% = 12 500 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT du projet est de 100 000 €, et que le

montant total de l'aide ne peut excéder 50% du montant total du projet, les modalités de

calcul sont les suivantes : 100 000 € HT x 50% = 50 000 € HT.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise LES FILMS DE LA CAPITAINE

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026



27884.pdf
(.pdf, 260,8 Ko)



TÉLÉCHARGER